

ASSEMBLÉE NATIONALE
15 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 248

présenté par
M. Belot

ARTICLE 37 BIS

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« arrêtée de la même manière »

les mots :

« établie dans les mêmes conditions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.